

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le 11/01/2024

ID : 060-216001594-20231218-21600_DELIB_039-DE

S²LOW

MAIRIE DE CONCHY LES POTS

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

Canton de Estrées Saint Denis

☎ 0344850124 ✉ mairieconchylespots@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Date de convocation : 12/12/2023

Date d'affichage : 12/12/2023

Nombre de membres

En exercice	Présents :	Qui ont pris part à la délibération
14	11	13

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12/12/2023 en réunion ordinaire, s'est réuni publiquement à la salle du conseil sous la présidence de Madame Marie-Christine PINSSON, la Maire.

Présents : MM. & Mmes PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, FOULLOY Martine, FRAYON Jennifer, BIZET Francis, ROUSSET Lucien, LELONG David, L'EQUILBECQ Sébastien, BRIATTE Thomas.

Absents : CLEUET Philippe, BRUYEN Philippe (a remis un pouvoir à HUCHER Vincent), PLUCHARD Frédéric (a remis un pouvoir à PINSSON Marie-Christine)

Conformément à l'article L .2121-15 du C.G.C.T., Monsieur HUCHER Vincent est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 39.2023 : Modification du règlement de l'Assainissement Collectif. Annule et remplace la délibération du 28 septembre 2012.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement modifié de l'assainissement collectif, en ajoutant les obligations respectives des usagers aux articles suivants :

ARTICLE 11 – Abonnés utilisant l'eau d'une source ou d'un forage ou la récupération d'eau de pluie à usage domestique

Les usagers du réseau d'assainissement déversant leurs eaux usées provenant d'une source ou d'un forage ou la récupération des eaux de pluie en vue de leur traitement sont redevables de la redevance d'assainissement. A ce titre, ils doivent souscrire un contrat d'abonnement auprès du service pour une mise en place. L'abonné doit fournir au service le volume d'eau utilisé. Si non il sera appliqué un prélèvement forfaitaire correspondant à 90 litres /jour/habitant, soit environ 32m³ par an/habitant. En cas de doute, un contrôle pourra être effectué.

ARTICLE 16 – Définition du branchement

Le branchement comprend depuis la canalisation principale desservant la voie :

A- La partie publique de branchement :

- ✓ d'un dispositif permettant le raccordement sur la canalisation
- ✓ d'une canalisation de branchement , sous le domaine public de diamètre intérieur supérieur ou égal à 150 mm
- ✓ une boîte de branchement

La partie publique de branchement est réalisée par la Commune. Elle est la propriété de la Commune qui en assure l'entretien et le fonctionnement. Elle sera intégrée au système de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 19 - Exécution des travaux du branchement en domaine public

Suite au marché passé par la Commune, l'entreprise mandatée par celle-ci retenue établira un devis suivant le bordereau de prix en vigueur. Après validation et signature par le propriétaire, celui-ci réglera un acompte correspondant à 50% du montant total du devis. Une fois l'acompte perçu, l'entreprise mandatée débutera les travaux sous 1 mois.

La Commune effectuera les travaux de la partie publique du branchement, dans un délai d'un mois.

POUR RAPPEL : *le particulier ne peut pas réaliser des travaux sur le domaine public.*

Un ordre de recouvrement du montant des travaux de raccordement sera émis par la COMMUNE au propriétaire.

ARTICLE 43- Demande de raccordement des immeubles

Instauration d'un contrôle obligatoire des installations d'assainissement collectif lors des ventes immobilières. Celui-ci devra être réalisé par un service de diagnostic et à la charge du vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, valide le règlement modifié de l'Assainissement Collectif.

Fait et délibéré en séance

Marie-Christine PINSSON
Maire,

